

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



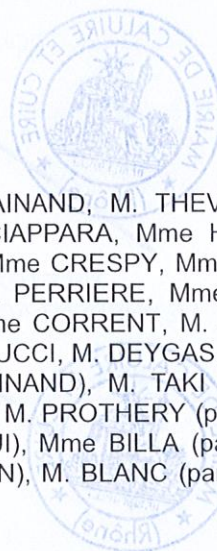
Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_098

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON



OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION PRÉCAIRE
DE LOCAUX AVEC
L'ASSOCIATION LA PETITE
MAISON

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme
BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme
FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPI, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI,
Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M.
GUERIN, M. JUNET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER,
Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE
M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M.
BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M.
MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M.
GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme
VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-8169.00340-20221017-D2022_098-DE

Rapport de : Chantal CRESPI

Conformément à l'article 5-1 du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu entre la Ville et l'Association La Petite Maison et en complément de ce dernier, la mise à disposition de locaux fait l'objet d'une convention séparée.

Celle-ci, validée par le Conseil Municipal le 15 octobre 2018 pour une période de 4 ans, arrive également à échéance.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre, dans des locaux adaptés, son activité d'accueil d'enfants accompagnés d'un parent ou d'un adulte de confiance, une nouvelle convention de 4 années est proposée pour la mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur.

Il est à noter que ces locaux appartiennent à la Métropole de Lyon qui les met à la disposition de la Ville dans le cadre d'une convention à titre précaire.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés 42 rue Pasteur à l'Association La Petite Maison, pour une durée de 4 années à compter de la date de sa signature ;

- D'AUTORISER sa signature par Monsieur le Maire.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

19 OCT. 2022



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.